

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 08 avril 2025</i>	
2025 – 051	NOMBRE DE MEMBRES <ul style="list-style-type: none">- Afférents au Conseil Municipal : 23- En exercice : 23- Qui ont pris part à la délibération : 21 <p>Date de la convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025</p>

L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, LAHONTAN.

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

M. COLY a donné procuration à M. DARRACQ

Absents : M. SEIRACQ, M. DEHEZ

Secrétaire de séance : M. François CONSTANTIN

OBJET :
TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 01.01.2026

Exposé :

Dans le cadre de la recodification de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), entré en vigueur au 1er janvier 2024, des erreurs matérielles et omissions ont été relevées concernant les tarifs applicables et la possibilité pour les communes de majorer les tarifs des enseignes et des publicités numériques selon les caractéristiques de population de la commune et de son appartenance à un EPCI.

Cependant, la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 est venue corriger ces manquements et a introduit notamment l'article L454-62-1 au CIBS qui prévoit la majoration, pour les communes -50k habitants ou -200k habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ces seuils, des tarifs des enseignes et des publicités numériques.

En 2024, Le Conseil Municipal réuni le 24 juin (délibération n°2024-088) a approuvé la diminution des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) en composant avec l'erreur matérielle survenue dans le processus de recodification et en l'absence d'une réponse rapide de l'Etat.

Suite à cette correction du CIBS, la présente délibération a pour objet de confirmer les tarifs applicables en 2025 figurant dans la délibération n°2024-088 du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77, notamment l'article L454-62-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-088 du 24 juin 2024 relative à la taxe sur la publicité extérieure (fixation des tarifs pour l'année 2025) ;

VU les articles L454-60, 61 et 62 du code des impositions sur les biens et services, relatif aux tarifs applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure, modifiés par la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 et entrés en vigueur au 1er janvier 2024 ;

VU l'article L454-62-1 du code des impositions sur les biens et services, relatif à la majoration des tarifs en matière de taxe sur la publicité extérieure, introduit par la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 et entré en vigueur au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT les caractéristiques de population de la commune et de la communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

CONSIDERANT l'insécurité juridique en 2024 qui n'a pas permis à la municipalité d'appliquer une majoration des tarifs pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'évolution des tarifs est limitée à 5 euros par an ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

CONFIRME les tarifs suivants pour l'année 2025 suite à la correction de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 par la Loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 :

	Tarifs 2025 majorés suite à la correction des articles L454-60 à 62
Enseignes	€ / m ²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	47,80
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	47,80
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	90,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	47,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	69,20
Surface supérieure à 50 m ²	133,40

CONFIRME l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;

CONFIRME l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;

CONFIRME l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

CONFIRME l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

RAPELLE que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;

RAPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **14 avril 2025**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250408 – DE2025051
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

